

**COMMUNE DE CARCÈS****DELIBERATION****N ° 2026-42****Publié le :****Objet :*****APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE DE CARCÈS***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	19
Absents :	1
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl –
GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absent :

JANVIER Nathalie

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance : DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de CARCÈS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part à la délibération relative au Compte Financier Unique,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

Sous la présidence de Monsieur John BRISPOT, 1^{er} adjoint au maire désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune
- **CONSTATE** les résultats du budget principal arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 244 299,45 €
Recettes : 4 304 182,55 €
Résultat de l'exercice : + 59 883,10 €
Résultat antérieur reporté : + 768 878,33 €
Résultat de clôture : + 828 761,43 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 587 252,04 €
Recettes : 1 442 205,05 €
Résultat de l'exercice : – 145 046,99 €
Résultat antérieur reporté : – 431 266,37 €
Résultat de clôture : – 576 313,36 €

- **CONSTATE** les restes à réaliser 2025 de la section d'invest

Restes à réaliser en dépenses : 130 458,95 €

Restes à réaliser en recettes : 604 455,14 €

Solde des restes à réaliser : + 473 996,19 €

- **CONSTATE** que les résultats cumulés du budget principal au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au Compte Financier Unique présenté.

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur Alain RAVANELLO